



ARRETE DU MAIRE N°VOI-25-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation entre les numéros 10 et 14 rue de la Poste à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, VU la demande de Monsieur et Madame DESCLOUX, sollicitant un arrêté pour la livraison de matériaux par un camion grue, au 10 rue de la Poste à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation entre les numéros 10 et 14 rue de la Poste à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement de la livraison et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 14 avril 2025, entre les numéros 10 et 14 rue de la Poste à Ardentes, pour une durée de 30 minutes maximum :

- la circulation sera interdite,
- le stationnement sera interdit,
- le dépassement sera interdit.

Article 2 : Si la situation le justifie, un panneau pour les piétons avec la mention « Prenez le trottoir d'en face » devra être apposé.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur et Madame DESCLOUX.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et Monsieur et Madame DESCLOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de la livraison.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur et Madame DESCLOUX,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 9 avril 2025

Le Maire
Gilles CANTON



Par délégation
J. Pinc'haut Jadry
- 1^{er} Adjoint